

N°AM-2023-65

ARRÊTÉ DU MAIRE

MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS DE FONCTION À MADAME DIANE OZIEL-LEFEVRE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°21/SG/22 du 25 janvier 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Diane OZIEL-LEFEVRE, conseillère municipale déléguée ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-53 du 27 mars 2023, portant mise à jour des délégations de fonction à Monsieur Sabri MEKRI, huitième adjoint au maire pour 2020-2026 ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Madame Diane OZIEL-LEFEVRE, élue en qualité de conseillère municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026, est déléguée à la protection des animaux.

A ce titre, Madame Diane OZIEL-LEFEVRE assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, en lien étroit avec Monsieur Sabri MEKRI, adjoint au maire délégué aux transports, au développement durable et à l'écologie urbaine, et aux parcs et espaces verts, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, savoir :

1° le développement et le pilotage des politiques municipales en faveur de la protection des animaux ; le suivi des relations institutionnelles avec les autres collectivités territoriales et leurs établissements publics, en matière de protection animale, chaque fois que la présence de l'Autorité Municipale est requise.

Article 2 : Madame Diane OZIEL-LEFEVRE est en outre désignée comme élue référente des quartiers du secteur du Centre ancien.

Article 3 : L'arrêté municipal n°21/SG/22 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame Diane OZIEL-LEFEVRE pour notification ;
- à Monsieur Sabri MEKRI, adjoint au maire délégué aux transports, au développement durable et à l'écologie urbaine, et aux parcs et espaces verts ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 mars 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 31 MARS 2023
Et de sa publication le 31 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS